

Le 18 Mars 1985

Val d'Oise

OBLIGATIONS concernant la copropriété.

Le conseil syndical rappelle aux copropriétaires les termes de la lettre de monsieur Claudel, maire d'Ennery.
Cette lettre en date du 18 mars 1985 est toujours d'actualité.

Le Maire d'ENNERY

aux Co-Propriétaires de
la Croix d'Autel

Monsieur, Madame,

L'arrêté municipal du 19 Mars 1982 et le règlement de copropriété de la Croix d'Autel enjoignent aux co-propriétaires les obligations suivantes :

- Interdiction à tous véhicules (vélomoteurs, motos, voitures, camions) de circuler et de stationner dans les places et allées.
Exception est faite pour : les ambulances, pompiers, camions de déménagement, en cas de transport d'objets lourds, chargement et déchargement de véhicules au moment des périodes de vacances.
- Interdiction de stationnement de très longue durée sur les parkings, c'est-à-dire interdiction d'y déposer des épaves et d'y faire des réparations de véhicules.
- Obligation de promener les chiens en laisse, le propriétaire étant responsable en cas de divagation et d'accident.
- Obligation de fermer et de disposer les sacs poubelle les jeudi et dimanche soir, à l'exclusion de tous les autres jours.

Lors de l'Assemblée Générale du 15 Mars 1985, les co-propriétaires, à l'unanimité, ont regretté que ces obligations ne soient pas respectées et le Conseil Syndical me représentant les faits me demande de prendre les mesures qui s'imposent.

En conséquence, je demande à la Gendarmerie Nationale de sévir, sans faiblesse, en cas de non respect de ces arrêtés et règlements.

J'ose espérer néanmoins que cette circulaire ramènera la discipline nécessaire pour une vie commune harmonieuse.

Vous en remerciant à l'avance, je vous prie de croire Monsieur, Madame, à mon entier dévouement.

Le Maire.

Gérard CLAUDEL